

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Juin 2016

L' an 2016 et le 2 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaelle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Madame BOSSON Marie-Paule (Procuration à Madame Martine GUIRRIEC)

Absent(s) Madame LE MOING Françoise.:

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 26/05/2016

Date d'affichage 26/05/2016:

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 9/06/2016

et publication du 9/06/2016:

A été nommé secrétaire : Mr Jean-René CARIOU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE
MODALITES DU RECOURS A L'EMPRUNT AU TITRE DU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE BOURG
INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2016
NOUVELLE DELIBERATION A LA DEMANDE DU COMPTABLE CONCERNANT LE MAINTIEN A UN
TAUX INFERIEUR DE L'INDEMNITE DU MAIRE
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPLACEMENT ARRET BUS
TRANSPORT SCOLAIRE
EXAMEN D'UNE 1ERE LISTE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS
VENTE A LA COMMUNE TERRAINS LIEU-DIT KERBASCOL REGULARISATION TRACE VOIRIE
COMMUNALE
PROGRAMME CONSTITUTION RESERVE FONCIERE - EXAMEN DES DIFFERENTES OPTIONS
PROCEDURE MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ECRIT EXTENSION DU BATI EN ZONE A
(AGRICOLE°) ET N (NATURELLE) DU PLU - CONSTRUCTION ANNEXES
RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017
EXAMEN MOTION LINKY
COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU - DELEGATIONS DU MAIRE

réf : 2016-020 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Vu la circulaire interministérielle du 4 avril 2003 prévoyant que toute conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante acceptant les clauses du projet de contrat,

Vu l'exposé de Madame le Maire précisant que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 10 juin 2016 et qu'il convient de la renouveler dans les délais et sans rupture de continuité tout en précisant le montant souhaité,

Considérant que les conditions stipulées dans l'offre de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie émanant de l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère portent sur un montant de 50 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois plus marge de 1.85 % et commission d'engagement de 0.25 %,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mettre en place la nouvelle ligne de trésorerie à compter du 11 juin 2016 pour un montant de 50 000 € dans les mêmes conditions que précédemment au taux variable de l'euribor plus marge de 1,85 % et commission de 0,25 % conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

- de mandater Madame le Maire afin de représenter la commune à la signature du contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie dans les conditions stipulées par l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère 7 route du Loch 29555 Quimper Cédex 9..

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

réf :2016-021 MODALITES RECOURS A L'EMPRUNT AU TITRE DU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Vu l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé par délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 en matière de délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu les dépenses inscrites à la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2016 concernant le programme foncier jouxtant la place de l'église ainsi que sa restructuration en pôle d'artisanat-ateliers (projets d'acquisition du bâti de l'ancienne usine à pantoufles, de réaménagement des espaces publics) et de construction de deux bâtiments devant accueillir des commerces en rez de chaussée et 3 logements à l'étage sur le site de l'ancienne usine LE REUN jouxtant la Mairie,

Vu le rapport de Madame le Maire exposant au conseil municipal qu'une étude prospective sera confiée à la cellule de la DGFIP en fonction des critères de l'état actuel de la dette inférieure au ratio des communes de la strate, (charge financière de 5 € par habitant au niveau communal, 21 € en moyenne départementale), de la mobilisation de la capacité d'autofinancement communal par rapport aux recettes de fonctionnement tirées des loyers attendus (+ 1500 €/mois) et des charges de fonctionnement prévisionnelles en baisse (- 1200 €/mois),

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de fixer dans la limite maximum de 300 000 € le recours à l'emprunt nécessaire à l'autofinancement de la commune suivant les caractéristiques d'un prêt à taux fixe sur une durée de 25 ans dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg.

- 2°) de donner délégation à Madame le Maire afin de consulter les organismes bancaires, le conseil municipal sera tenu informé de toute décision prise par le Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la majorité pour : 13, contre : 0 abstentions : 1 (Mr Pierre LE COSSEC)

réf : 2016-022 INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2016

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au conseil municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2016 (125,26) qui évolue de + 0,07 % sur un an par rapport à l'indice de référence du 1er trimestre 2015 = 125,19).

Vu la méthode de calcul permettant d'ajuster les loyers de la manière suivante :

– IMMEUBLE MAIRIE :

Logement n°1: 289,70 € (ancien 289,50 €) ; Logement n°2 : 289,70 € (ancien 289,50 €) ; Logement n°3 : 263.01 € (ancien 262,83 €).

– IMMEUBLE ECOLE :

Logements n°s 1 – 2 : 427,64 € (ancien 427,35 €.)

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les loyers communaux tels que calculés dans le tableau ci-dessus avec date d'entrée en vigueur au 1er juillet 2016, date de l'indexation :

- IMMEUBLE MAIRIE :

Logement n°1 : 289,70 €.

Logement n°2 : 289,70 €.

Logement n°3 : 263.01 € .

- IMMEUBLE ECOLE :

Logements n°s 1 – 2 : 427,64 €

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-023 NOUVELLE DELIBERATION A LA DEMANDE DU COMPTABLE CONCERNANT LE MAINTIEN A UN TAUX INFERIEUR DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Considérant que les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction du Maire sont fixés suivant le barème arrêté au 1^{er} juillet 2010 et qu'ils sont inchangés depuis cette date (articles L 2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixant le taux maximal),

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 fixant l'indemnité de fonction mensuelle brute du Maire au taux inférieur de l'enveloppe maximale (taux de 31 % au lieu de 43 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité fonctionnelle mensuelle brute de 1178,45 € (net à payer de 958 €) au lieu de 1634,63 € brut..

Vu la demande du comptable conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 au cas où le Maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, une délibération doit être adoptée afin d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi puisque dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond,

Prenant acte de la volonté du Maire de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et de maintenir un taux inférieur de 31 % conformément à la délibération du 31 mars 2014

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- donne acte au Maire de sa volonté de déroger au taux plafond de 43 % de l'indemnité maximale brute allouée au Maire d'une commune de + de 1 000 habitants fixée à 1634,63 € et de maintenir le taux inférieur de 31 % tel que voté par délibération du conseil municipal du 30 mars 2014.

A la majorité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 1 Mme Jacqueline BARGAIN).

**réf : 2016-024 PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPLACEMENT
ARRÊT BUS TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le rapport de Madame le Maire concernant le projet d'aménagement en agglomération de l'arrêt de car au lieu et place de l'actuel arrêt de transport scolaire implanté Place de la Mairie,

Considérant que cette thématique est liée à la sécurisation de l'usage du transport en commun et notamment des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed et du transport à la demande,

Considérant que le centre-bourg est desservi par deux lignes de transport scolaire qui empruntent la RD 57 dans les deux sens, quatre services de car utilisent le point d'arrêt le matin avec des échanges de passagers : le point d'arrêt du centre-bourg est actuellement situé sur la place de la Mairie, ce qui oblige les cars à sortir de la route départementale pour accéder au point d'arrêt implanté au milieu du parking au vu de l'étréoussse des accès de la place de la mairie cette desserte oblige le car à des manoeuvres peu aisées

Vu le projet de revitalisation du centre bourg incluant l'aménagement des espaces publics et a fortiori l'aménagement de l'arrêt de car sur un point limitant les manoeuvres du véhicule et permettant de réaliser un point d'arrêt disposant :

- d'une zone d'attente de 3 m x 10 m par car, d'embarquement et de lieu d'échanges entre deux cars pour le transport scolaire matin et soir.
- de bordures hautes pour l'accessibilité PMR.
- d'un espace de stationnement pour les cars hors chaussée (encoche).
- d'une implantation garantissant une bonne visibilité du point d'arrêt par les automobilistes.
- d'un passage-piétons à proximité immédiate de l'arrêt et des cheminements confortables et sécurisés pour accéder au point d'arrêt.
- d'une possibilité de stationnement à proximité pour les usagers du car (dépose des enfants notamment).

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de créer ces espaces de stationnement des cars rue de la Croix, ce dispositif sera complété d'un aménagement de sécurité destiné à faire ralentir les véhicules sur cette voie communale desservant le site de Tronoën.
- d'approuver ce projet conformément au plan de situation, à la notice explicative, au plan détaillé et l'échéancier des travaux dans la limite du taux plafond subventionnable de 30 000 € HT.
- d'autoriser le Maire à solliciter le conseil départemental d'une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015 relatives à la circulation routière.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-025 EXAMEN D'UNE 1ERE LISTE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la présentation de Madame le Maire soumettant au conseil municipal l'examen d'une première liste de demande de subventions émanant des différentes associations tant locales qu'extérieures à la commune ayant produit leur bilan et leur compte financier et en fonction du nombre des adhérents ou licenciés trolimonais fréquentant ces structures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention dans le cadre des études ou en faveur des associations suivantes :

- 1°) 1500 € montant de la subvention accordée à l'APE pour l'organisation d'un séjour scolaire au pays de galles (participation estimée à 400 € pour chacun des 25 élèves hors subvention et autres participations en fonction des premiers devis).
- 2°) 180 € à l'association TES CAP qui oeuvre pour le soutien scolaire (dont 2 élèves inscrits à l'école publique, sur un effectif total de 12 élèves résidant sur la commune. soit 15 € par élève).
- 3°) 15 € au club cycliste bigouden (1 adhérent).
- 4°) 30 € au basket club de Pont-L'Abbé (2 adhérents).
- 5°) 45 € au club athlétique bigouden (3 adhérents).

A la majorité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0, Mr Gwendal LE ROY n'a pas pris part au vote)

réf : 2016-026 VENTE A LA COMMUNE TERRAINS LIEU-DIT KERBASCOL REGULARISATION TRACE VOIRIE COMMUNALE

Vu la demande de régularisation de portion de voirie communale concernant la parcelle ZD N°145 Lieu-dit Kerbascol propriété de Mr et Mme EYCHENNE,

Vu l'avis du responsable du centre des Impôts foncier de QUIMPER en date du 13/12/2012 préconisant la division de ladite parcelle en 3 nouvelles parcelles dont deux seraient acquises par la commune,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet LE GUELLEC et le relevé d'honoraires établi aux frais de la commune d'un montant de 586,64 €,

Vu la procédure mise en oeuvre lieu-dit Leach ar Prat par délibération du conseil municipal du 4 avril 2012,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré :

- d'acquérir au nom de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON les terrains propriété de Mr et Mme EYCHENNE lieu-dit Kerbascol 29120 SAINT-JEAN TROLIMON formant emprise de la voie publique communale de Kerbascol issus de la division de la parcelle ZD n°145 et numérotés respectivement ZD N° 223 (contenance 47 ca) et ZD N° 224 (contenance 34 ca) au prix de 4,50 € le m2 soit un prix total de 364,50 €.

- de mandater le Maire aux fins d'établissement de l'acte administratif, le 1er Adjoint au Maire étant chargé de représenter la commune à la signature de l'acte administratif.

A la majorité (pour : 13, contre : 0 abstentions : 0, Mme Marianne EYCHENNE n'a pas pris part au vote)

réf : 2016-027 PROGRAMME CONSTITUTION RESERVE FONCIERE - EXAMEN DES DIFFERENTES OPTIONS

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant l'étude de faisabilité d'un futur lotissement rue neuve et notamment l'estimatif sommaire des travaux de viabilisation,

Considérant que l'estimation des domaines fixe la valeur vénale du prix au m2 de terrain constructible à 20 €, soit un prix global de 84 000 € et que les constructeurs du type bailleur social seraient éventuellement éligibles au fond d'intervention foncière de la communauté des communes du Pays bigouden sud mis en oeuvre dans le programme local de l'habitat,

Considérant qu'un programme d'accession à la propriété sous maîtrise d'ouvrage des sociétés HLM ou de lotisseurs privés permettrait d'accueillir de nouveaux accédants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas formaliser d'offre auprès du Notaire chargé du règlement de la succession de Mademoiselle Catherine RIOU concernant le terrain cadastré ZL N°328 sis rue Rue Neuve à SAINT-JEAN TROLIMON et d'encourager une opération d'accession à la propriété auprès des bailleurs sociaux ou autres organismes qualifiés.

A l'unanimité (Pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

réf : 2016-028 URBANISME MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ECRIT EXTENSION DU BATI EN ZONE A (AGRICOLE) ET N (NATURELLE) DU PLU - CONSTRUCTIONS ANNEXES

Procédure de Modification du PLU - Exposé de Madame le Maire :

- La procédure est à l'initiative du maire ; le maire prend un arrêté pour définir les objectifs poursuivis et éventuellement les modalités de concertation qui ne sont que facultatives ; ces différentes modalités seront inscrites au cahier des charges avec le cabinet GEOLITT conformément à la réglementation en vigueur. La commission du PLU sera chargée d'établir le projet de modification.

Le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera soumis au stade final à l'approbation du conseil municipal.

- les objectifs poursuivis : il s'agit de rendre compatible le règlement des zones agricole ou naturelle afin d'autoriser l'extension des bâtiments d'habitation ; le règlement écrit devra préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité permettant leur insertion dans l'environnement, leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole de la zone. (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014).

Ce dispositif a été assoupli par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Macron) du 9 août 2015 puisque peuvent être désormais autorisées en plus des extensions la construction d'annexes aux habitations existantes sous réserve de préciser en plus les conditions d'emprise de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel agricole ou forestier de la zone.

réf : 2016-029 RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2017

Le recensement 2017 se prépare. L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet la réponse sur questionnaire papier reste possible. En 2016 39 % de la population recensée a utilisé internet.

Une réunion en Préfecture est prévue le 7 juillet 2016. Les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une formation spécifique prévue au 4ème trimestre 2016.

On peut confier environ 260 logements à chaque agent recenseur qui bénéficiera également d'une formation assurée par les agents de l'INSEE. La commune comptant 518 logements (407 résidences principales, 111 résidences secondaires), il est souhaitable de recruter 2 agents recenseurs comme en 2012.

La commune reçoit une dotation financière de l'Etat dont la plus importante ira à la rémunération des agents recenseurs qui sera fixée lors d'un prochain conseil municipal..

réf : 2016-030 Examen Motion Linky

Madame le Maire expose que certains groupements proposent des modèles de délibérations pour que la commune s'oppose au remplacement d'un compteur d'électricité par un compteur communicant appelé "Linky" (en cause, les ondes émises par les compteurs et le manque de protection de la vie privée des consommateurs).

Se pose toutefois la question de la légalité de ce type de délibération, car si la commune est propriétaire des compteurs, le déploiement du compteur Linky peut être considéré comme légal, la justice est saisie.

Le Conseil Municipal en l'état de ces données est d'avis de voter à l'unanimité un moratoire de 1 an, la commune ne disposant pas à ce jour d'éléments contradictoires suffisants sur les éventuels facteurs de risques pour la santé des habitants et le respect de leur vie privée.

QUESTIONS DIVERSES

Enfance : Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'examen de l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel animation affecté au temps périscolaire est reporté à la rentrée scolaire de septembre prochain ; il informe que la commission enfance sera chargée dans le cadre d'une démarche communautaire de préparer le contrat enfance-jeunesse en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales applicable pour la période de 2016 à 2018 inclus.

Indemnités de déplacement des élus : Mr Yannick DROGUET informe le Conseil Municipal qu'il a pris l'initiative d'interroger la Perception de Plogastel-St-Germain au sujet de ses frais de déplacement non pris en charge par le budget de l'association des 7 calvaires qui se réunit à tour de rôle dans chaque commune adhérente. Sur la base de 0,32 € du kilomètre et sur justificatifs, la Perception est d'accord de rembourser ces frais non pas sur le fondement d'un mandat spécial mais au titre des frais de déplacement des membres du conseil municipal.(article L 2123-18-1 du CGCT). Les dits frais correspondent à une demande de remboursement de 560,83 €.

Présence de sangliers sur la commune : Cette présence a été signalée au lieu-dit Kerinval. Le Président de la société de chasse, également conseiller municipal délégué à l'environnement, Monsieur Jean-François LE BERRE, en a été informé mais ne juge pas que le phénomène présente une exceptionnelle gravité pour qu'une action appropriée soit entreprise. La société de chasse intervient préventivement sur le territoire communal.

compte-rendu des délégations du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un contrat avec les musiciens du groupe "Ruz Reor" moyennant un cachet de 650 € lors du spectacle des 10 ans de la maison des jeux bretons organisé le 15 juillet 2016.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 45.



Pour copie conforme,
En mairie, le 09/06/2016
Le Maire
Katia GRAVOT